

Avis de convocation / avis de réunion

ADTHINK

Société anonyme au capital de 1.839.150 €
Siège social : 79, rue François Mermet, 69160 Tassin La Demi-Lune
437 733 769 R.C.S. Lyon.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2021 à 17 H 00 au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2020 - tableau des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Approbation des comptes annuels sociaux et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre des actions gratuites ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres de la Société ;

B caractère extraordinaire :

- Rapport complémentaire du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale réunie en la forme extraordinaire ;
- Transfert du siège social et modification de l'article 5 des statuts ;
- Pouvoirs.

Projet de résolutions**A : De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

Première résolution (*Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un profit de 267.643,68 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du CGI, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13.244 € et la charge d'impôt théorique estimée à 3.708 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter le profit de l'exercice, clos le 31 décembre 2020, soit 267.643,68 €, au poste « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de l'absence de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L.225-38 et suivant du Code de commerce. Elle approuve les conventions qui en font l'objet.

Cinquième résolution (*Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre des actions gratuites*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de commerce, prend acte des informations qui lui sont ainsi présentées.

Sixième résolution (*Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 dans sa huitième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la Société ;
— autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 225-208 et L.225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, dans la limite de 450 000 actions (en ce compris les actions déjà détenues par la société), dans les conditions suivantes :

— Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital ce prix serait ajusté en conséquence.

La présente autorisation est consentie en vue :

— de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 450 000 actions susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

— d'attribuer, le cas échéant, des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voies d'attributions gratuites d'actions ;

— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve que les rachats effectués dans ce cadre n'excédant pas 5% du capital,

— de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum théorique cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 euros, serait de 4.500.000 euros (sur la base de 450.000 actions), hors frais et commission.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

B : De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution. (*Transfert du siège social et modification de l'article 5 des statuts*). — L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires décide de transférer le siège social de la Société au 81, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-lune à compter du 25 juin 2021 et décide que l'article 5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) – 81 rue François Mermet. Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire peuvent cependant le transférer en tout endroit et à tout moment, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration peut également le transférer dans le même département et sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Huitième résolution. — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

Tout actionnaire peut participer ou se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou se faire représenter par toute autre personne de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 juin 2021 (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son intermédiaire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients en adressant à ADTHINK, Direction Générale, Service Assemblée, 79 rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune, une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission par lettre adressée à ADTHINK, Direction Générale, Service Assemblée, 79 rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune ou sur le site internet de la Société contact@adthink.com. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au service assemblée susvisé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir de formulaire de procuration et de vote à distance par moyens électroniques, ni de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec AR, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact@adthink.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée et sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets éventuellement assorti d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré, zéro heure, heure de Paris. L'Assemblée Générale étant fixée au 25 juin 2021, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précité sera le **23 juin minuit**, heure de Paris.

Tout actionnaire peut poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Les questions doivent donc être adressées avant **le 21 juin 2021** minuit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société à l'attention du Directeur Général, "Question écrite pour l'Assemblée générale" ou par télécommunication électronique à l'adresse contact@adthink.com. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société, <https://adthink.com/fr/investors/>

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://adthink.com/fr/investors/>

Documents mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société <https://adthink.com/fr/investors/>

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.